



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

Q.951

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

**SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ
NUMÉRIQUE N° 1**

**DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 POUR
LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES
UTILISANT LE DSS 1**

**DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 DES SERVICES
COMPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION
DE NUMÉRO UTILISANT LE SYSTÈME
DE SIGNALISATION D'ABONNÉ
NUMÉRIQUE N° 1**

Article 3 – Présentation d'identification de la ligne appelante
Article 4 – Restriction d'identification de la ligne appelante
Article 5 – Présentation d'identification de la ligne connectée
Article 6 – Restriction d'identification de la ligne connectée

Recommandation UIT-T Q.951

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T Q.951, articles 3, 4, 5 et 6, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>	
3	Présentation d'identification de la ligne appelante	1
3.1	Définition.....	1
3.2	Description.....	1
3.3	Conditions de fonctionnement	2
3.4	Conditions de codage.....	2
3.5	Conditions de signalisation.....	2
3.6	Interaction avec d'autres services complémentaires.....	6
3.7	Interaction avec d'autres réseaux	8
3.8	Flux de signalisation	9
3.9	Valeurs de paramètre (temporisations)	9
3.10	Description dynamique.....	9
Annexe A	(se réfère à l'article 3) – Option de remise de deux éléments d'information numéro de l'abonné demandeur.....	12
A.1	Champ d'application	12
A.2	Procédures additionnelles applicables au réseau de destination	12
A.3	Procédures applicables au demandeur	12
A.4	Actions supplémentaires au commutateur local de départ.....	12
4	Restriction d'identification de la ligne appelante.....	13
4.1	Définition.....	13
4.2	Description.....	13
4.3	Conditions de fonctionnement	14
4.4	Conditions de codage.....	14
4.5	Conditions de signalisation	14
4.6	Interaction avec d'autres services complémentaires.....	15
4.7	Interaction avec d'autres réseaux	17
4.8	Flux de signalisation	17
4.9	Valeurs de paramètre (temporisations)	17
4.10	Description dynamique.....	17
5	Présentation d'identification de la ligne connectée.....	17
5.1	Définition.....	17
5.2	Description.....	17
5.3	Conditions de fonctionnement	19
5.4	Conditions de codage.....	19
5.5	Conditions de signalisation.....	21
5.6	Interaction avec d'autres services complémentaires.....	25
5.7	Interaction avec d'autres réseaux	27
5.8	Flux de signalisation	27
5.9	Valeurs de paramètre (temporisations)	27
5.10	Description dynamique.....	27
6	Restriction d'identification de la ligne connectée.....	30
6.1	Définition.....	30
6.2	Description.....	30
6.3	Conditions de fonctionnement	30
6.4	Conditions de codage.....	31
6.5	Conditions de signalisation.....	31
6.6	Interaction avec d'autres services complémentaires.....	31
6.7	Interaction avec d'autres réseaux	33
6.8	Flux de signalisation	33
6.9	Valeurs de paramètre (temporisations)	33
6.10	Description dynamique.....	33

DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO UTILISANT LE SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1

(Helsinki, 1993)

3 Présentation d'identification de la ligne appelante

3.1 Définition

La **présentation d'identification de la ligne appelante** (CLIP) (*calling line identification presentation*) est un service complémentaire offert à l'abonné demandé, qui indique à celui-ci le numéro RNIS du demandeur, accompagné éventuellement d'une information de sous-adresse.

3.2 Description

3.2.1 Description générale

Ce service complémentaire permet d'indiquer à l'abonné demandé le numéro RNIS de la ligne appelante, avec éventuellement une information supplémentaire de sous-adresse (élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur).

L'information fournie à l'utilisateur demandé se compose du numéro RNIS de l'utilisateur demandeur, sous une forme permettant au demandé de rappeler le demandeur (à savoir un numéro d'abonné, un numéro national ou un numéro international et, facultativement, une sous-adresse si elle est fournie par l'utilisateur demandeur).

3.2.2 Terminologie

Pour les besoins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent:

Le **demandeur du service** est l'utilisateur titulaire d'un numéro RNIS qui est abonné au service de présentation de l'information d'identification de la ligne appelante, information associée aux appels entrants. Il est aussi appelé utilisateur demandé.

L'**utilisateur demandeur** est l'utilisateur qui a initialisé un appel entrant (pour le demandeur du service). Il n'est pas nécessaire que l'utilisateur demandeur ait souscrit au service complémentaire de présentation d'identification de la ligne appelante.

Un **numéro RNIS** est un numéro conforme à la structure du plan de numérotage spécifié dans la Recommandation E.164.

Une **adresse** est le numéro de l'utilisateur demandeur (généralement un numéro RNIS), et une sous-adresse si elle est fournie par cet utilisateur.

Un **numéro international** est un numéro RNIS dont la structure est spécifiée dans la Recommandation E.164.

Un **numéro national; numéro national significatif** est un numéro RNIS dont la structure est spécifiée dans la Recommandation E.164.

Un **numéro d'abonné** est un numéro RNIS dont la structure est spécifiée dans la Recommandation E.164.

Un **numéro par défaut** est un numéro convenu d'un commun accord entre l'utilisateur demandeur et le fournisseur du réseau.

Un **arrangement spécial** est un arrangement conclu entre un utilisateur et un exploitant d'un réseau public en vertu duquel les numéros des demandeurs ne sont pas filtrés par le RNIS public.

CLIP Présentation d'identification de la ligne appelante

CLIR Restriction d'identification de la ligne appelante (*calling line identification restriction*)

3.2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Voir la Recommandation I.251.3.

3.2.4 Définition des états

Aucune définition d'état spécifique n'est nécessaire.

3.3 Conditions de fonctionnement

3.3.1 Fourniture/retrait

Voir la Recommandation I.251.3.

NOTE – L'Annexe A contient des procédures supplémentaires visant à mettre en œuvre l'option de remise de deux éléments d'information numéro de l'abonné demandeur. Il s'agit d'une option du réseau.

3.3.2 Conditions du côté du réseau de départ

Toute l'information relative au service CLIP doit être introduite dans le message SETUP, (établissement) envoyé dans le cadre des procédures d'appel de base selon 5/Q.931.

Si l'utilisateur demandeur n'a fourni aucune information (dans le cadre des procédures d'appel de base), le réseau doit fournir le numéro par défaut associé à l'accès d'utilisateur (d'où provient l'appel) dans le commutateur local de départ.

Si l'utilisateur fournit l'information relative à l'abonné demandeur, le réseau peut seulement vérifier que le numéro est compris à l'intérieur de l'intervalle attribué à cet utilisateur.

Lorsqu'un arrangement spécial a été conclu avec l'utilisateur demandeur, il ne sera procédé à aucun filtrage du numéro du demandeur qui a été fourni.

3.3.3 Conditions dans le réseau

Sans objet dans le cas du système de signalisation d'abonné numérique n° 1 (DSS 1) (*digital subscriber signalling system No. 1*).

3.3.4 Conditions du côté du réseau à l'arrivée

Voir 3.5.2.3.

3.4 Conditions de codage

Toute l'information relative au service CLIP est introduite dans le message SETUP. Les paragraphes 4.5.10/Q.931 et 4.5.11/Q.931 spécifient le codage des éléments d'information numéro de l'abonné demandeur et sous-adresse de l'abonné demandeur qui sont nécessaires pour assurer ce service. L'élément d'information numéro de l'abonné demandeur a pour objet d'identifier l'origine d'un appel; l'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur a pour objet d'identifier une sous-adresse associée à l'origine de l'appel.

3.5 Conditions de signalisation

3.5.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

3.5.2 Invocation et fonctionnement

3.5.2.1 Actions au commutateur local de départ

3.5.2.1.1 Fonctionnement normal

3.5.2.1.1.1 Procédures applicables au demandeur

Ces procédures doivent être appliquées dans le cadre du service de base. Il n'est pas nécessaire que l'utilisateur demandeur soit abonné au service complémentaire CLIP.

L'identification du plan de numérotage, à indiquer dans l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur envoyé par l'utilisateur demandeur, doit être soit «plan de numérotage téléphonique/RNIS» (voir la Recommandation E.164), soit «inconnu».

NOTE – L'un ou l'autre codage peut être utilisé et le traitement par le réseau est identique dans les deux cas.

Si le numéro du demandeur inclus par l'utilisateur demandeur est complet, le type de numéro à indiquer dans l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur envoyé par l'utilisateur demandeur doit être l'un des types suivants:

- «*numéro d'abonné*» – En cas d'envoi du numéro d'abonné complet;
- «*numéro national*» – En cas d'envoi du numéro national complet;
- «*numéro international*» – En cas d'envoi du numéro international complet.

Si l'utilisateur demandeur inclut un numéro partiel de demandeur (par exemple, des chiffres spécifiques de services complémentaires de sélection directe d'un poste supplémentaire ou de numéro d'abonné multiple), l'utilisateur doit positionner sur «inconnu» le type de numéro à indiquer dans l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur.

3.5.2.1.1.2 Actions au commutateur local de départ en l'absence d'arrangement spécial

Ces procédures doivent être appliquées dans le cadre du service de base. Il n'est pas nécessaire que l'utilisateur demandeur soit abonné au service CLIP.

Lorsqu'il reçoit un message SETUP de l'utilisateur demandeur, le réseau vérifie si ce message contient les éléments d'information numéro de l'abonné demandeur et sous-adresse de l'abonné demandeur.

Si l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur est reçu avec un codage du champ d'identification du plan de numérotage autre que «plan de numérotage téléphonique/RNIS» (voir la Recommandation E.164) ou «inconnu», le réseau n'en tient pas compte et traite l'appel comme si cet élément n'avait pas été reçu.

Le réseau fixe la valeur de l'indicateur de filtrage en fonction des résultats du filtrage du numéro du demandeur. Le réseau ne doit pas tenir compte, le cas échéant, d'une valeur de l'indicateur de filtrage, s'il le reçoit de l'utilisateur demandeur.

Si l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur est fourni, le réseau doit effectuer le filtrage.

NOTE 1 – Certains réseaux peuvent accepter un numéro RNIS complet dans un élément d'information numéro de l'abonné demandeur, un préfixe ou des chiffres de changement de code étant ajoutés au champ des chiffres du numéro et le type du champ de numéro indiquant «inconnu».

Si le numéro de demandeur reçu de l'utilisateur demandeur se révèle être correct, le réseau doit mettre l'indicateur de filtrage sur «fourni par l'utilisateur, vérifié, résultat positif».

Si le filtrage échoue, le réseau en prend note et utilise un numéro par défaut associé à l'utilisateur demandeur. Le réseau doit mettre l'indicateur de filtrage sur «fourni par le réseau».

Si le message SETUP ne contient pas l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur, le réseau utilise un numéro par défaut associé à l'utilisateur demandeur. Le réseau doit mettre l'indicateur de filtrage sur «fourni par le réseau».

Si l'utilisateur demandeur fournit une information partielle sur le numéro du demandeur et si le numéro est une séquence de chiffres valable pour le système d'accès de l'utilisateur, le réseau complète le numéro en conséquence. Le réseau doit mettre l'indicateur de filtrage sur «fourni par l'utilisateur, vérifié, résultat positif».

NOTE 2 – Dans certains cas, le réseau ne peut garantir que le numéro complété identifie un utilisateur final.

L'information telle qu'elle est déterminée par les procédures décrites ci-dessus, doit être transmise au commutateur local de destination en même temps que la demande d'appel de base.

L'indicateur de présentation, tel qu'il est déterminé par les procédures du service complémentaire CLIR (article 4) doit être transmis au commutateur local de destination en même temps que la demande d'appel de base.

Si l'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur est disponible, il doit être transmis de manière transparente à travers le réseau.

Le Tableau 3-1 contient la liste des éléments de procédure applicable au commutateur local de départ en l'absence d'arrangement spécial.

TABLEAU 3-1/Q.951

**Information fournie par l'utilisateur demandeur et par le réseau
en l'absence d'arrangement spécial**

Information fournie par l'utilisateur demandeur		Information fournie par le réseau à l'utilisateur demandé		
Numéro de demandeur reçu de l'utilisateur demandeur (octet 4)	Type de numéro (octet 3)	Numéro de demandeur transmis si la CLIR n'est pas activée (octet 4)	Indicateur de filtrage transmis (octet 3a)	Type de numéro transmis (octet 3)
L'utilisateur demandeur ne fournit aucun élément d'information numéro de l'abonné demandeur		Côté réseau, stockage du numéro par défaut, suffisant pour retourner l'appel	Fourni par le réseau	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 7)
La partie valable du numéro est insuffisante pour retourner l'appel (Note 2)	«Inconnu»	«Complémentation» du numéro (Note 3)	Fourni par l'utilisateur, vérifié, résultat positif (Note 4)	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 7)
Numéro de l'abonné demandeur complet et exact (Note 5)	«Numéro d'abonné» ou «numéro national» ou «numéro international»	Numéro d'abonné demandeur complet	Fourni par l'utilisateur, vérifié, résultat positif	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 7)
Numéro inexact (Note 6)	Tout type de numéro	Côté réseau, stockage du numéro par défaut suffisant pour retourner l'appel	Fourni par le réseau	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 7)

NOTES

- 1 Un numéro national doit être converti en numéro international en un point du trajet du réseau public, si la destination se trouve dans un pays différent.
- 2 Cela suppose que l'installation de l'utilisateur fournit les parties du numéro se rapportant à son propre domaine (privé). Il peut s'agir des chiffres du numéro d'abonné multiple fournis par l'équipement terminal ou d'un numéro de ligne d'extension fournie par un RNIS privé. Le réseau interprète les chiffres du numéro et vérifie s'il s'agit d'une séquence de chiffres valable, en fonction des accords conclus entre l'utilisateur demandeur et le fournisseur du réseau.
- 3 «Complémentation» signifie que la partie restante du numéro RNIS associé à l'accès considéré est ajoutée à la partie du numéro fournie par l'utilisateur.
- 4 Le terme «vérifié» suppose la concordance entre le numéro ou la partie de ce numéro fourni par l'utilisateur et la (les) gamme(s) de numéros stockés côté réseau. Il suppose au moins un format valable pour l'information de numéro fournie par l'utilisateur.
- 5 Le terme «exact» suppose, du point de vue du réseau, la concordance entre le numéro d'abonné fourni par l'utilisateur et l'un des numéros du groupe de numéros stockés côté réseau.
- 6 Le numéro fourni par l'utilisateur est rejeté.
- 7 En tant qu'option de réseau, le type de numéro transmis jusqu'à l'utilisateur demandé peut être codé «inconnu» quand un préfixe est ajouté au numéro. Dans ce cas, la structure du numéro est conforme au plan de numérotage du réseau (c'est-à-dire préfixes ou absence d'un préfixe) qui doit servir à établir une distinction entre les numéros internationaux et les numéros nationaux.

3.5.2.1.1.3 Actions au commutateur local de départ si un arrangement spécial est applicable

Ces procédures doivent être appliquées dans le cadre du service de base. Il n'est pas nécessaire que l'utilisateur demandeur soit abonné au service complémentaire CLIP.

Lorsqu'il reçoit un message SETUP de l'utilisateur demandeur, le réseau vérifie si ce message contient les éléments d'information numéro de l'abonné demandeur et sous-adresse de l'abonné demandeur.

Si l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur est reçu avec un codage du champ d'identification du plan de numérotage autre que «plan de numérotage téléphonique/RNIS» (voir la Recommandation E.164) ou «inconnu», le réseau n'en tient pas compte et traite l'appel comme si cet élément n'avait pas été reçu.

Si l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur est reçu avec un codage du type de champ de numéro autre que «numéro national» ou «numéro international», le réseau doit alors ignorer l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur et traiter l'appel comme si cet élément d'information n'avait pas été reçu.

Le réseau ne doit pas tenir compte, le cas échéant, d'une valeur de l'indicateur de filtrage, s'il le reçoit de l'utilisateur demandeur.

Si le message SETUP ne contient pas l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur, le réseau utilise un numéro par défaut associé à l'utilisateur demandeur. Le réseau doit mettre l'indicateur de filtrage sur «fourni par le réseau».

Si l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur est fourni, le réseau doit mettre l'indicateur de filtrage sur «fourni par l'utilisateur, non filtré».

NOTE – Pour la condition précitée, les procédures de l'appel de base prévoient l'acheminement d'un autre numéro du demandeur via le réseau. Cet autre numéro comprendra le numéro par défaut avec un indicateur de filtrage associé mis sur «fourni par le réseau».

L'information telle qu'elle est déterminée par les procédures décrites ci-dessus, doit être transmise au commutateur local de destination en même temps que la demande d'appel de base.

L'indicateur de présentation, tel qu'il est déterminé par les procédures du service complémentaire CLIR (voir l'article 4) doit être transmis au commutateur local de destination en même temps que la demande d'appel de base.

Si l'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur est disponible, il doit être transmis de manière transparente à travers le réseau.

Le Tableau 3-2 énumère les actions entreprises dans le commutateur local de départ lorsqu'un arrangement spécial s'applique.

TABLEAU 3-2/Q.951

Information fournie par l'utilisateur demandeur et par le réseau en présence d'un arrangement spécial

Information fournie par l'utilisateur demandeur		Information fournie par le réseau à l'utilisateur demandé		
Numéro de l'abonné demandeur reçu de l'utilisateur demandeur (octet 4)	Type de numéro (octet 3)	Numéro de l'abonné demandeur transmis si la CLIP n'est pas activée (octet 4)	Indicateur de filtrage transmis (octet 3a)	Type de numéro transmis (octet 3)
L'utilisateur demandeur ne fournit aucun élément d'information numéro de l'abonné demandeur		Côté réseau, stockage du numéro par défaut, suffisant pour retourner l'appel	Fourni par le réseau	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 2)
Toute séquence de chiffres conforme à la Recommandation E.164	«Numéro national» ou «numéro international»	Numéro fourni par l'utilisateur (Note 1)	Fourni par l'utilisateur, non filtré	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 2)
<p>NOTES</p> <p>1 Un numéro national doit être converti en numéro international en un point du trajet du réseau public, si la destination se trouve dans un pays différent.</p> <p>2 En tant qu'option de réseau, le type de numéro transmis jusqu'à l'utilisateur demandé peut être codé «inconnu» quand un préfixe est ajouté au numéro. Dans ce cas, la structure du numéro est conforme au plan de numérotage du réseau (c'est-à-dire préfixes ou absence d'un préfixe) qui doit servir à établir une distinction entre les numéros internationaux et les numéros nationaux.</p>				

3.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles

Sans objet.

3.5.2.2 Actions au commutateur de transit

Sans objet dans le cas de la signalisation DSS 1.

3.5.2.3 Actions au commutateur local d'arrivée

3.5.2.3.1 Fonctionnement normal

Quand le réseau envoie un message SETUP à l'utilisateur demandé et si ce dernier dispose du service complémentaire CLIP, le réseau doit vérifier si le numéro du demandeur est disponible.

Si le numéro du demandeur est disponible et si la présentation est autorisée conformément à l'indicateur de présentation fourni avec le numéro du demandeur, le réseau doit inclure l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur dans le message SETUP envoyé à l'utilisateur demandé. S'il est fourni, le réseau doit aussi inclure l'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur dans le message SETUP. Les indicateurs de présentation et de filtrage associés au numéro du demandeur et à la sous-adresse du demandeur reçus dans le commutateur de destination sont transmis de manière transparente jusqu'à l'utilisateur demandé.

Le champ d'identification du plan de numérotage est codé «plan de numérotage téléphonique/RNIS» (voir la Recommandation E.164) ou «inconnu».

Si la présentation n'est pas autorisée conformément à l'indicateur de présentation fourni avec ce numéro, le réseau doit inclure l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur dans le message SETUP envoyé à l'utilisateur demandé. L'indicateur de présentation présent dans l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur indique «présentation restreinte». Le réseau doit coder l'indicateur de filtrage, l'identification du plan de numérotage et le type de numéro d'après l'une des options suivantes:

- i) l'indicateur de filtrage doit indiquer «fourni par le réseau». Le type de numéro et l'identification du plan de numérotage doivent être mis sur «inconnu»;
- ii) l'indicateur de filtrage, l'identification du plan de numérotage et le type de numéro doivent être tels qu'ils sont reçus au réseau de destination.

Le réseau ne doit pas indiquer le champ des chiffres du numéro. Le réseau ne doit pas inclure l'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur dans le message SETUP.

Si ni le numéro du demandeur ni aucune indication de restriction de présentation n'est disponible dans le commutateur local de destination, le réseau doit inclure l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur dans le message SETUP envoyé à l'utilisateur demandé. L'indicateur de présentation doit être mis sur «numéro non disponible pour cause d'interfonctionnement» et l'indicateur de filtrage sur «fourni par le réseau», le type de numéro et l'identification du plan de numérotage sur «inconnu» et le champ des chiffres du numéro doit être omis. Le réseau ne doit pas inclure l'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur s'il est fourni dans le message SETUP.

Si l'utilisateur demandé ne dispose pas du service complémentaire CLIP, ni l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur ni l'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur ne doivent alors figurer dans le message SETUP envoyé à l'utilisateur demandé.

Si la présentation est restreinte en tant qu'option du réseau national mais si l'utilisateur demandé dispose de la catégorie «priorité» (par exemple, police ou service d'urgence) enregistrée dans le commutateur local de destination, le réseau doit inclure les éléments d'information numéro et sous-adresse de l'abonné demandeur, si la sous-adresse a été fournie par ce dernier dans le message SETUP. Dans ce cas, les indicateurs de présentation et de filtrage doivent être transmis de manière transparente jusqu'à l'utilisateur demandé.

NOTE – Si l'indicateur de présentation figurant dans l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur reçu par l'utilisateur est mis sur «numéro non disponible pour cause d'interfonctionnement» ou «présentation restreinte», l'utilisateur ne doit pas tenir compte de l'information restante existant dans l'élément d'information numéro de l'utilisateur demandeur.

3.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles

Sans objet.

3.6 Interaction avec d'autres services complémentaires

3.6.1 Appel en instance

Aucune interaction.

3.6.2 Transfert d'appel

Aucune interaction.

3.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée

Aucune interaction.

3.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée

Aucune interaction.

3.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante

Aucune interaction.

3.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante

L'identification de la ligne appelante ne sera pas présentée si l'utilisateur demandeur a conclu un accord pour empêcher la présentation de son (ses) numéro(s) au demandé (l'utilisateur demandeur est abonné au service complémentaire «restriction d'identification de la ligne appelante»). Le seul cas où un utilisateur abonné à CLIP peut l'emporter sur CLIR est le cas où le demandeur du service CLIP a une catégorie prioritaire. Il s'agit là d'une option nationale.

3.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs

Aucune interaction.

3.6.8 Communication conférence

Comme précisé en 1/Q.954.

3.6.9 Sélection directe à l'arrivée

Aucune interaction.

3.6.10 Services de transfert d'appels (renvoi)

3.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation

Comme précisé en 2/Q.952.

3.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse

Comme précisé en 3/Q.952.

3.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition

Comme précisé en 4/Q.952.

3.6.10.4 Déviation d'appel

Comme précisé en 5/Q.952.

3.6.11 Recherche de ligne

Aucune interaction.

3.6.12 Service à trois correspondants

Aucune interaction.

3.6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur

3.6.13.1 Service 1

Aucune interaction.

3.6.13.2 Service 2

Aucune interaction.

3.6.13.3 Service 3

Aucune interaction.

3.6.14 Numéro d'abonné multiple

Au moment de l'initialisation de l'appel, si le numéro RNIS indiqué par le terminal de l'utilisateur MSN ne fait pas l'objet d'un abonnement pour l'interface, ou si aucune information de numérotage n'est donnée, un numéro par défaut ou une indication «numéro non disponible» est fourni(e) à l'utilisateur du service CLIP.

3.6.15 Maintien d'appel

Aucune interaction.

3.6.16 Avis de taxation

Aucune interaction.

3.6.17 Sous-adressage

Aucune interaction.

3.6.18 Portabilité des terminaux

Aucune interaction.

3.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés

Comme précisé en 3/Q.953.

3.6.20 Identification des appels malveillants

Comme précisé à l'article 7.

3.6.21 Taxation à l'arrivée

Aucune interaction.

3.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux

Aucune interaction.

3.7 Interaction avec d'autres réseaux

3.7.1 Interaction avec des réseaux non RNIS

Pour les appels entrants en provenance de certains réseaux non RNIS, le numéro du demandeur peut être remis au RNIS de destination, sans indication de restriction d'identité de la ligne appelante. Dans ce cas, il existe un certain nombre d'options et le choix entre les solutions ci-dessous se fait en fonction de la propre réglementation du réseau:

- le réseau doit envoyer l'élément d'information numéro de l'utilisateur demandeur conformément au sixième alinéa du paragraphe 3.5.2.3.1 et ne doit pas inclure d'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur;
- le réseau doit envoyer l'élément d'information numéro de l'utilisateur demandeur conformément au quatrième alinéa du paragraphe 3.5.2.3.1 et ne doit pas inclure d'élément d'information sous-adresse de l'utilisateur demandeur;
- le réseau doit envoyer l'élément d'information numéro de l'utilisateur demandeur conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3.5.2.3.1 et inclure l'élément d'information sous-adresse de l'utilisateur demandeur si la sous-adresse du demandeur est disponible.

Pour quelques autres réseaux non RNIS, il se peut que le RNIS ne dispose pas du numéro complet de l'utilisateur demandeur; ce numéro complet ne peut donc pas être fourni à l'utilisateur demandé qui dispose du service complémentaire CLIP. Dans ce cas, le réseau doit envoyer l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur conformément au sixième alinéa du paragraphe 3.5.2.3.1 et ne doit pas inclure d'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur.

Pour les appels entrants en provenance de certains réseaux non RNIS, le numéro du demandeur peut être remis au RNIS de destination avec une indication de restriction d'identité de la ligne appelante. Dans ce cas, le réseau doit envoyer l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3.5.2.3.1 et inclure l'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur si la sous-adresse du demandeur est disponible.

En tant qu'option de réseau, le réseau de départ peut empêcher toute information d'adresse identifiant l'utilisateur demandeur d'être transmise à un autre réseau.

3.7.2 Procédures applicables pour l'interfonctionnement avec des RNIS privés

Les procédures spécifiées en 3.5.2 doivent être utilisées.

NOTE – La mise en place d'un arrangement spécial est particulièrement indiquée lorsqu'un accès est utilisé par un réseau privé.

3.8 Flux de signalisation

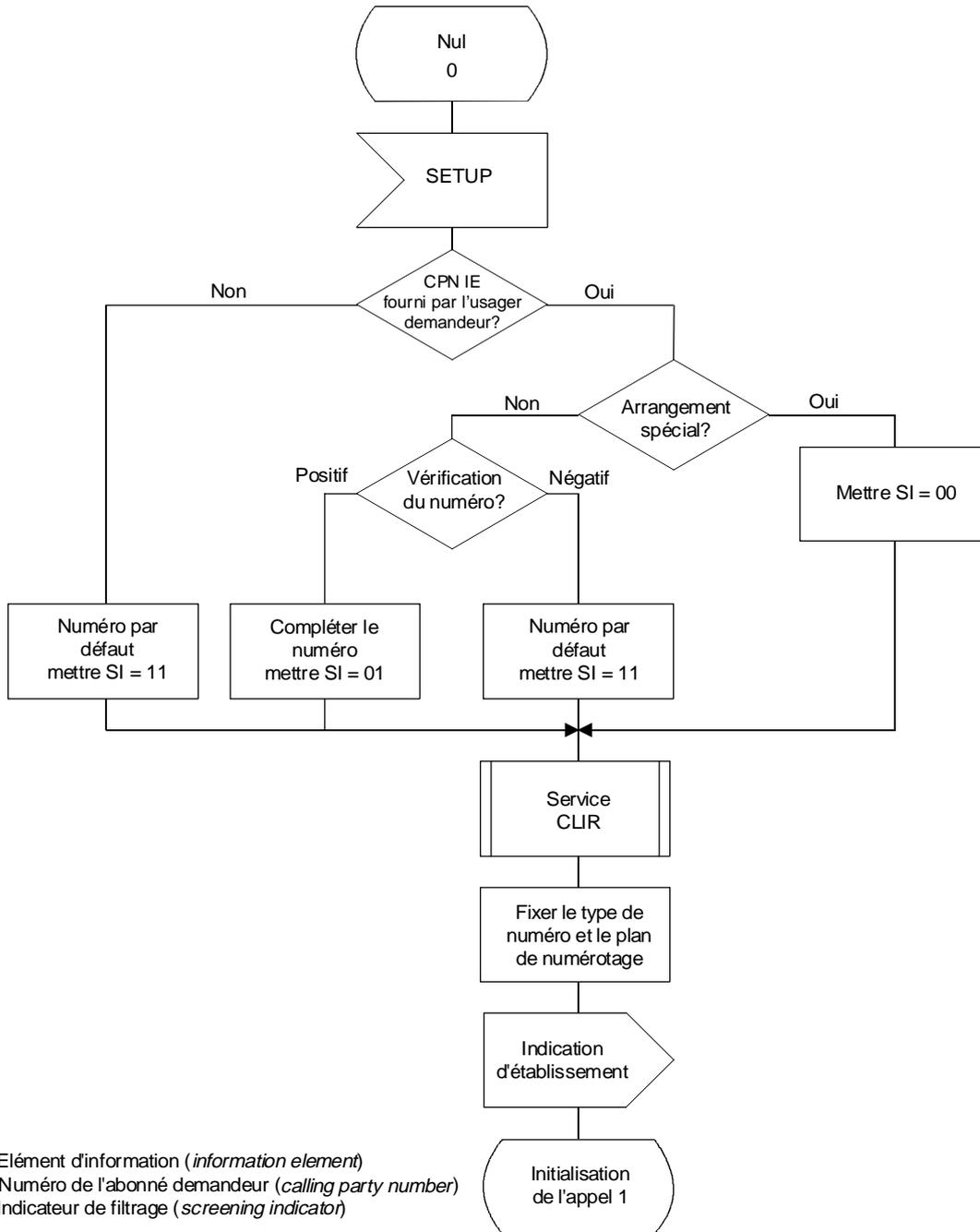
Les flux de signalisation ne sont pas inclus. La raison en est que ces flux font partie intégrante des procédures de commande de l'appel de base.

3.9 Valeurs de paramètre (temporisations)

Aucun temporisateur spécifique n'est nécessaire.

3.10 Description dynamique

Voir les Figures 3-1 et 3-2.

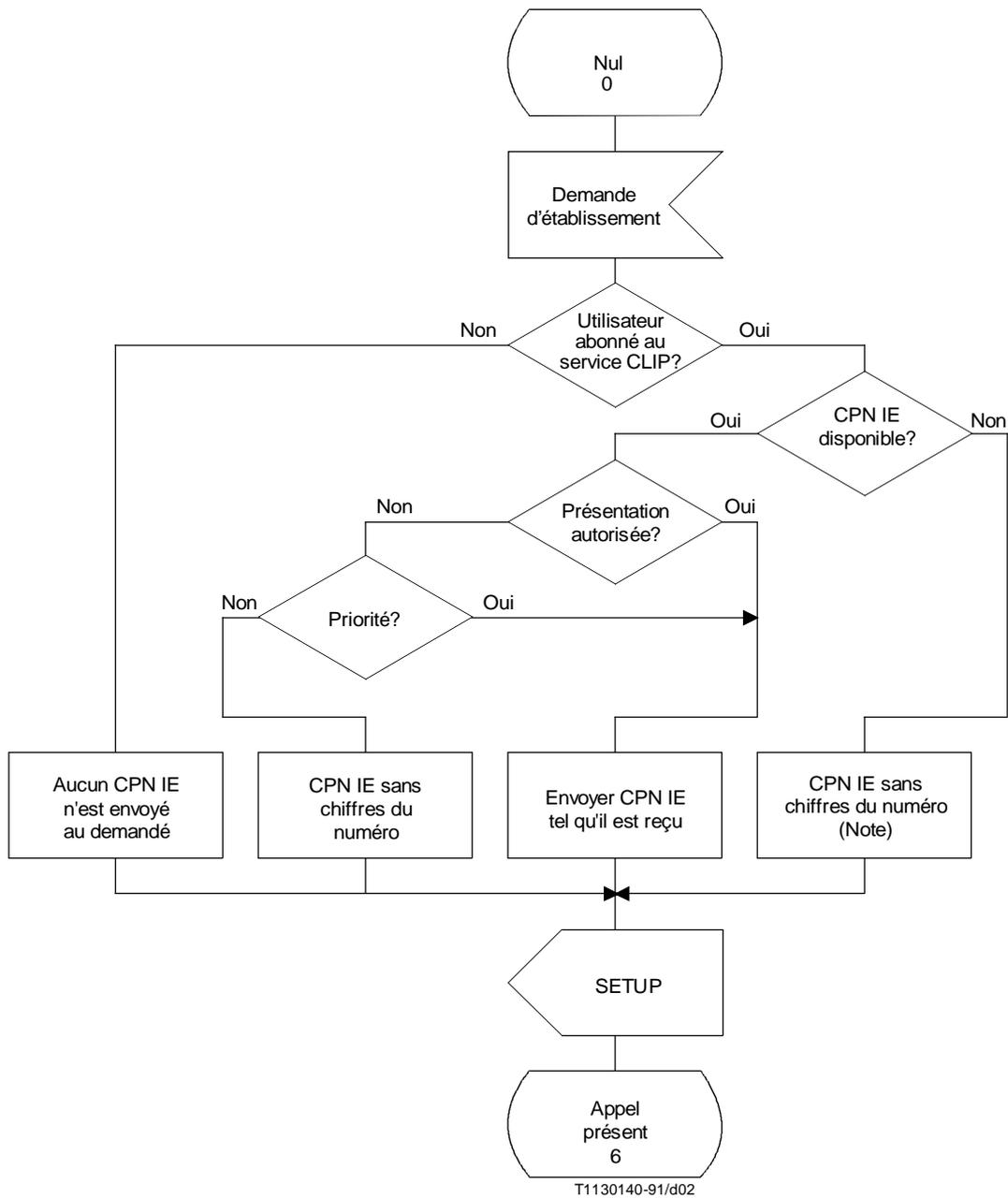


T1158670-94/d01

NOTES

- 1 Ces procédures sont appliquées, que l'utilisateur demandeur se soit abonné ou non, au service CLIP. Elles sont fournies dans le cadre du service de base.
- 2 Les codes de l'indicateur de filtrage sont les suivants:
 - SI = 11 Fourni par le réseau
 - SI = 01 Fourni par l'utilisateur, vérifié, résultat positif
 - SI = 00 Fourni par l'utilisateur, non filtré.

FIGURE 3-1/Q.951
Description dynamique, réseau de départ



PI Indicateur de présentation (*presentation indicator*)

NOTE – Dans ce cas, SI = 11 et PI = 10.

FIGURE 3-2/Q.951
Description dynamique, réseau de destination

Annexe A

(se réfère à l'article 3)

Option de remise de deux éléments d'information numéro de l'abonné demandeur

A.1 Champ d'application

La présente annexe spécifie d'autres procédures du service complémentaire CLIP qui doivent être mises en œuvre aux fins de la remise de deux éléments d'information numéro de l'abonné demandeur au demandeur du service. Ces procédures sont mises en œuvre (en tout ou en partie) à titre d'option du réseau.

Ces fonctions additionnelles ne doivent ni affecter ni limiter d'une façon ou d'une autre la fourniture et le fonctionnement du service complémentaire CLIP (tel qu'il est défini dans la présente Recommandation) par les RNIS publics qui n'assurent pas ces fonctions additionnelles ni l'interchangeabilité des terminaux.

A.2 Procédures additionnelles applicables au réseau de destination

Les procédures décrites dans la présente annexe portent sur les réseaux capables d'une remise sur deux numéros à l'utilisateur demandé.

A.2.1 Fonctionnement normal

Les procédures décrites en 3.5.2.3.1 s'appliquent aux cas suivants:

- a) un seul numéro est disponible pour remise au commutateur de destination;
- b) la présentation est restreinte;
- c) l'utilisateur demandé ne bénéficie pas du service complémentaire CLIP;
- d) l'option d'abonnement au service de remise sur deux numéros existe et l'utilisateur demandé n'y est pas abonné.

Lorsque deux numéros sont disponibles au commutateur de destination avec les indicateurs de filtrage d'une série positionnés sur «fourni par le réseau» et ceux de l'autre série positionnés sur «fourni par l'utilisateur, non filtré», le réseau doit remettre les informations sous forme de deux éléments d'information numéro de l'abonné demandeur, qui sont envoyés dans un message SETUP destiné à l'utilisateur demandé.

En outre, dans certains réseaux, lorsque deux numéros sont disponibles au commutateur de destination avec les indicateurs de filtrage d'une série positionnés sur «fourni par le réseau» et ceux de l'autre série positionnés sur «fourni par l'utilisateur, vérifié et résultat négatif», le réseau doit remettre les informations sous forme de deux éléments d'information numéro de l'abonné demandeur, qui sont envoyés dans un message SETUP destiné à l'utilisateur demandé.

L'ordre dans lequel les éléments d'information numéro de l'abonné demandeur apparaissent dans le message SETUP est une option de réseau.

Si la possibilité existe, le réseau doit également incorporer au message SETUP l'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur. Les indicateurs de présentation et de filtrage associés au numéro du demandeur, ainsi que la sous-adresse de l'abonné demandeur, reçus au commutateur de destination, doivent être transmis de manière transparente à l'utilisateur demandé.

A.2.2 Procédures exceptionnelles

Sans objet.

A.3 Procédures applicables au demandeur

Les procédures applicables au demandeur sont celles qui sont décrites en 3.5.2.1.1.1.

A.4 Actions supplémentaires au commutateur local de départ

Les procédures visées en 3.5.2.1.1.2 s'appliquent sauf si le filtrage échoue.

Si le filtrage échoue, le réseau doit positionner l'indicateur de filtrage sur «fourni par l'utilisateur, vérifié et résultat négatif».

NOTE – Pour ce qui est de la condition qui vient d'être mentionnée, les procédures de l'appel de base doivent prévoir l'acheminement, sur le réseau, d'un autre numéro d'appel. Cet autre numéro d'appel doit contenir le numéro par défaut, l'indicateur de filtrage correspondant étant positionné sur «fourni par le réseau».

Les informations recueillies lors du recours aux procédures susmentionnées doivent être transmises au commutateur local de destination en même temps que la demande d'appel de base.

L'indicateur de présentation, tel qu'il est défini par la procédure du service complémentaire CLIR (voir l'article 4) doit être transmis au commutateur local de destination en même temps que la demande d'appel de base.

Si l'élément d'information sous-adresse de l'abonné demandeur est disponible, il doit être transmis de manière transparente dans le réseau.

Les procédures applicables au commutateur local de départ en cas d'échec du filtrage sont résumées dans le Tableau A.1.

TABLEAU A.1/Q.951

Informations fournies par l'utilisateur demandeur et par le réseau lorsque le filtrage échoue

Informations fournies par l'utilisateur demandeur		Informations fournies par le réseau à l'utilisateur demandé		
Toute suite de chiffres conforme à la Recommandation E.164	«Numéro inconnu» «numéro national» ou «numéro international»	Numéro fourni par l'utilisateur (Note 1)	Fourni par l'utilisateur, vérifié et résultat négatif	«Numéro inconnu» «numéro international» ou «numéro national» (Notes 1 et 2)
NOTES				
1 Un numéro national doit être converti en numéro international en un point du trajet du réseau public, si la destination se trouve dans un pays différent.				
2 En tant qu'option de réseau, le type de numéro transmis jusqu'à l'utilisateur demandé peut être codé «inconnu» quand un préfixe est ajouté au numéro. Dans ce cas, la structure du numéro est conforme au plan de numérotage du réseau, à savoir que c'est l'existence ou non de préfixes qui sert à faire la distinction entre numéros internationaux et numéros nationaux.				

4 Restriction d'identification de la ligne appelante

4.1 Définition

La **restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR)** (*calling line identification restriction*) est un service complémentaire offert à l'abonné demandeur afin de limiter la présentation à l'abonné demandé du numéro RNIS et de la sous-adresse de l'abonné demandeur.

4.2 Description

4.2.1 Description générale

Lorsque le service CLIR est applicable et activé, le réseau de départ doit indiquer au réseau de destination que le numéro RNIS de l'utilisateur demandeur et la sous-adresse (si elle est fournie par le demandeur) ne doivent pas être présentés à l'utilisateur demandé. Dans ce cas, l'appel remis à l'utilisateur demandé ne contient pas le numéro de l'utilisateur demandeur ni la sous-adresse.

La fonction de restriction de présentation ne doit pas influencer sur l'acheminement du numéro de l'abonné demandeur dans le réseau, dans le cadre des procédures du service de base.

4.2.2 Terminologie spéciale

Pour les besoins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent:

Un **demandeur du service** est l'utilisateur titulaire d'un numéro RNIS qui s'est abonné au service de restriction de l'information d'identification de la ligne appelante (à titre permanent ou appel par appel), information associée aux appels sortants. Il est appelé également utilisateur demandeur.

Un **utilisateur demandé** est le récepteur d'un appel, initialisé par le demandeur du service, pour lequel le service CLIR a été activé.

Un numéro RNIS est un numéro conforme au plan de numérotage et à la structure spécifiés dans la Recommandation E.164.

CLIP Présentation d'identification de la ligne appelante.

CLIR Restriction d'identification de la ligne appelante.

4.2.3 Restriction concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Voir la Recommandation I.251.4.

4.2.4 Définition des états

Aucun état spécifique n'est nécessaire.

4.3 Conditions de fonctionnement

4.3.1 Fourniture/retrait

Voir la Recommandation I.251.4.

4.3.2 Conditions du côté du réseau au départ

Toute l'information relative à la CLIR est introduite dans le message SETUP, envoyé dans le cadre des procédures de l'appel de base (voir la Recommandation Q.931).

4.3.3 Conditions dans le réseau

Sans objet dans le cas du DSS 1.

4.3.4 Conditions du côté du réseau à l'arrivée

Voir 4.5.2.3.

4.4 Conditions de codage

Comme en 3.4.

4.5 Conditions de signalisation

4.5.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

4.5.2 Invocation et fonctionnement

4.5.2.1 Procédures applicables au demandeur

Si l'utilisateur demandeur souhaite passer outre au réglage par défaut dans le réseau, le message SETUP émis par l'utilisateur doit contenir l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur, avec l'indicateur de présentation positionné de façon appropriée.

4.5.2.2 Actions au commutateur local de départ

4.5.2.2.1 Fonctionnement normal

Si l'utilisateur demandeur est abonné au mode permanent du service complémentaire restriction d'identification de la ligne appelante, l'indicateur de présentation reçu dans le message SETUP ne sera pas pris en considération. Le réseau doit mettre l'indicateur de présentation sur «présentation restreinte».

Si l'utilisateur demandeur est abonné au service complémentaire CLIR appel par appel et demande de passer outre au réglage par défaut, le réseau de départ doit positionner l'indicateur de présentation en fonction de celui de l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur qui a été reçu.

Les chiffres du numéro, s'ils sont inclus, doivent être traités conformément aux indications données dans le Tableau 3-1 ou le Tableau 3-2, et en 3.5.2.1.1.

Si le service CLIR est demandé par l'utilisateur appel par appel et si le message SETUP ne contient pas l'élément d'information numéro de l'abonné demandeur, le réseau de départ positionne l'indicateur de présentation d'après la valeur de défaut souscrite.

L'indicateur de présentation est acheminé jusqu'à la destination en même temps que la demande d'appel de base.

4.5.2.2.2 Procédures exceptionnelles

Sans objet.

4.5.2.3 Actions au commutateur de transit

Sans objet dans le cas du DSS 1.

4.5.2.4 Actions au commutateur local d'arrivée

4.5.2.4.1 Fonctionnement normal

Les procédures applicables au commutateur local de destination sont spécifiées dans le cadre du service CLIP (voir 3.5.2.3.1).

4.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles

Sans objet.

4.6 Interaction avec d'autres services complémentaires

4.6.1 Appel en instance

Aucune interaction.

4.6.2 Transfert d'appel

Aucune interaction.

4.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée

Aucune interaction.

4.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée

Aucune interaction.

4.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante

Le service CLIR l'emporte sur le service CLIP. Le seul cas où un utilisateur abonné à CLIP peut l'emporter sur CLIR est le cas où le demandeur du service CLIP a une catégorie prioritaire. Il s'agit là d'une option nationale.

4.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante

Aucune interaction.

4.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs

Aucune interaction.

4.6.8 Communication conférence

Comme précisé en 1/Q.954.

4.6.9 Sélection directe à l'arrivée

Aucune interaction.

4.6.10 Services de transfert d'appels (renvoi d'appel)

4.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation

Comme précisé en 2/Q.952.

4.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse

Comme précisé en 3/Q.952.

4.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition

Comme précisé en 4/Q.952.

4.6.10.4 Déviation d'appel

Comme précisé en 5/Q.952.

4.6.11 Recherche de ligne

Aucune interaction.

4.6.12 Service à trois correspondants

Aucune interaction.

4.6.13 Signalisation d'utilisateur à usager

4.6.13.1 Service 1

Aucune interaction.

4.6.13.2 Service 2

Aucune interaction.

4.6.13.3 Service 3

Aucune interaction.

4.6.14 Numéro d'abonné multiple

Aucune interaction.

4.6.15 Maintien d'appel

Aucune interaction.

4.6.16 Avis de taxation

Aucune interaction.

4.6.17 Sous-adressage

Aucune interaction.

4.6.18 Portabilité des terminaux

Aucune interaction.

4.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés

Comme précisé en 3/Q.953.

4.6.20 Identification des appels malveillants

Comme précisé à l'article 7.

4.6.21 Taxation à l'arrivée

Aucune interaction.

4.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux

Aucune interaction.

4.7 Interaction avec d'autres réseaux

4.7.1 Interaction avec des réseaux non RNIS

Pour des appels destinés à des réseaux non RNIS ou transitant par des réseaux non RNIS, il n'est pas possible de garantir qu'une indication de restriction pourra être acheminée jusqu'au réseau de destination. En tant qu'option du réseau national, le réseau de départ doit pouvoir limiter l'acheminement, jusqu'au réseau de destination, de toute information identifiant le demandeur, lorsque le service CLIR est applicable. Si un réseau de destination reçoit un numéro d'abonné demandeur sans indication d'autorisation ou de restriction de présentation, ce réseau (réseau récepteur) agira selon ses propres règles. Pour de plus amples renseignements, voir 3.7.

4.7.2 Procédures applicables pour l'interfonctionnement avec des réseaux RNIS privés

Appliquer les procédures spécifiées en 4.5.

4.8 Flux de signalisation

Les flux de signalisation ne sont pas décrits dans la présente Recommandation car ils font partie intégrante des procédures de commande de l'appel de base.

4.9 Valeurs de paramètre (temporisations)

Aucun temporisateur spécifique n'est nécessaire.

4.10 Description dynamique

Voir la Figure 4-1.

5 Présentation d'identification de la ligne connectée

5.1 Définition

La **présentation d'identification de la ligne connectée** (COLP) (*connected line identification presentation*) est un service complémentaire offert à l'abonné demandeur, qui fournit à celui-ci le numéro RNIS de l'abonné connecté, avec éventuellement en plus une information de sous-adresse.

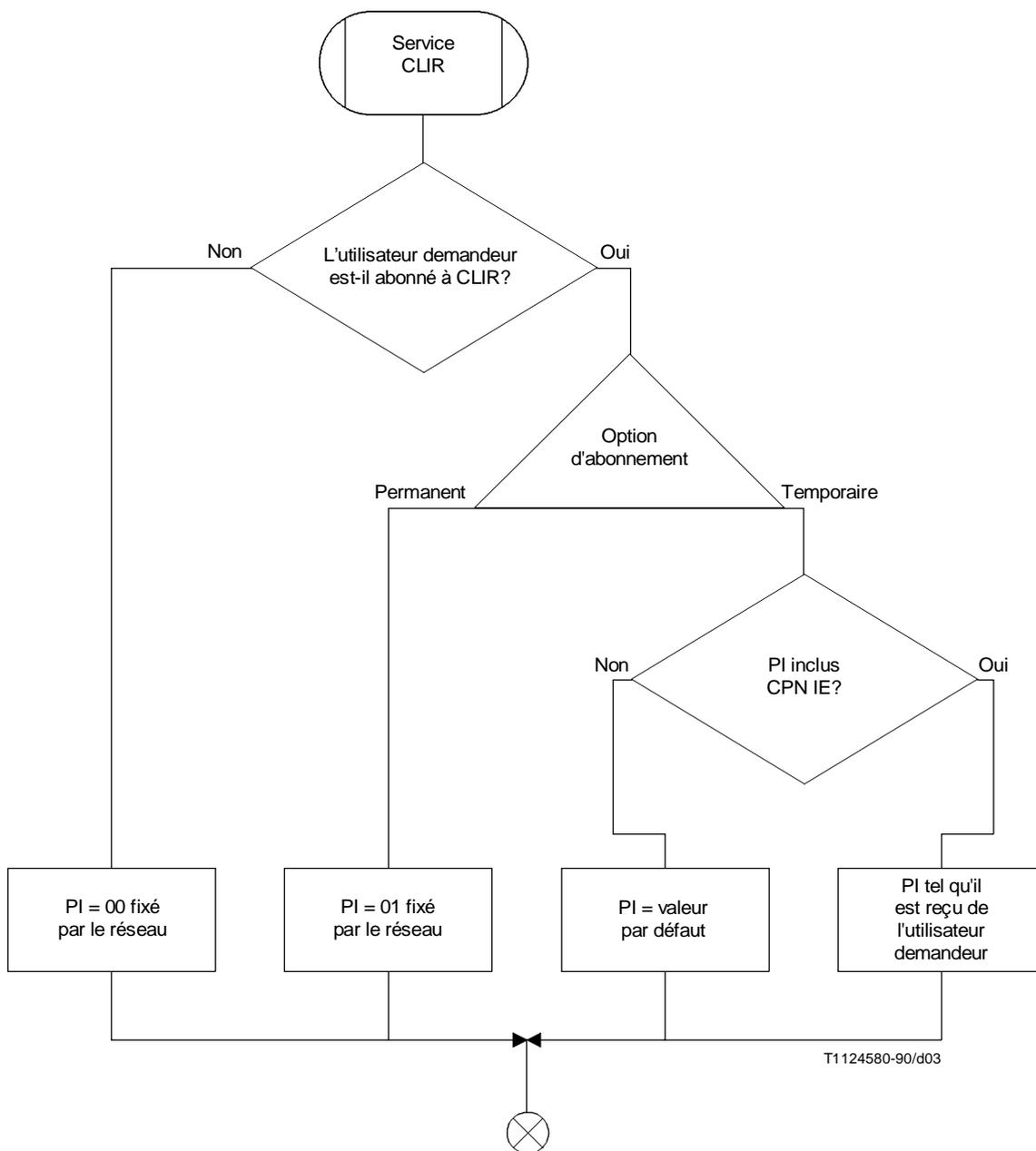
5.2 Description

5.2.1 Description générale

Ce service complémentaire n'a pas pour but de vérifier la numérotation, mais de donner à l'abonné demandeur une indication sur le numéro RNIS connecté. Dans un environnement RNIS intégral, l'identité de la ligne connectée doit contenir toute l'information nécessaire pour identifier sans ambiguïté la ligne connectée.

De plus, l'information relative à l'identité de la ligne connectée peut contenir une information supplémentaire de sous-adresse (élément d'information sous-adresse connectée) produite au niveau de l'utilisateur connecté et acheminée de manière transparente par le réseau. Le réseau n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu de cette information supplémentaire de sous-adresse.

Si l'utilisateur connecté n'est pas abonné au service COLR, le réseau remet à l'utilisateur demandeur l'identité de la ligne connectée, sans tenir compte des capacités de traitement de l'information du terminal.



PI = 00 «Présentation autorisée»
 PI = 01 «Présentation restreinte»

FIGURE 4-1/Q.951
 Description dynamique, réseau de départ

5.2.2 Terminologie spéciale

Pour les besoins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent:

Le **demandeur du service** est l'utilisateur titulaire d'un numéro RNIS qui s'est abonné au service de présentation de l'information d'identification de la ligne connectée, information associée aux appels sortants. Il est aussi appelé utilisateur demandeur.

L'utilisateur connecté est l'utilisateur qui a répondu à la demande d'appel du demandeur du service au réseau de destination et auquel le réseau a attribué l'appel. Il n'est pas nécessaire que l'utilisateur ait souscrit au service de présentation d'identification de la ligne connectée.

Un numéro RNIS est un numéro conforme à la structure du plan de numérotage spécifié dans la Recommandation E.164.

Un numéro international est un numéro RNIS dont la structure est spécifiée dans la Recommandation E.164.

Un numéro national ou numéro national significatif est un numéro RNIS dont la structure est spécifiée dans la Recommandation E.164.

Un numéro d'abonné est un numéro RNIS dont la structure est spécifiée dans la Recommandation E.164.

Une adresse est le numéro de l'utilisateur connecté (généralement un numéro RNIS), et une sous-adresse fournie, le cas échéant, par cet utilisateur.

Un numéro par défaut est un numéro convenu d'un commun accord entre l'utilisateur connecté et le fournisseur du réseau.

Un arrangement spécial est un arrangement conclu entre un abonné et un exploitant d'un réseau public en vertu duquel les numéros connectés fournis par l'abonné ne sont pas filtrés par le RNIS public.

COLP Présentation d'identification de la ligne connectée.

COLR Restriction d'identification de la ligne connectée.

5.2.3 Restriction concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Voir la Recommandation I.251.5.

5.2.4 Définition des états

Aucune définition d'état spécifique n'est nécessaire.

5.3 Conditions de fonctionnement

5.3.1 Fourniture/retrait

Voir la Recommandation I.251.5.

5.3.2 Conditions du côté du réseau au départ

Voir 5.5.2.1.

5.3.3 Conditions dans le réseau

Sans objet dans le cas du DSS 1.

5.3.4 Conditions du côté du réseau à l'arrivée

Toute l'information relative au service COLP est introduite dans le message CONNECT, envoyé dans le cadre des procédures de l'appel de base selon 5/Q.931.

Si l'utilisateur connecté ne fournit pas d'information (au titre des procédures de commande de l'appel de base), le réseau doit fournir le numéro par défaut associé à l'accès d'utilisateur dans le commutateur local de destination. Lorsque le numéro connecté est fourni par l'utilisateur connecté, le réseau peut seulement vérifier que le numéro se trouve parmi le groupe de numéros attribués à cet utilisateur. Lorsqu'un arrangement spécial existe avec l'utilisateur connecté, aucune vérification ne doit être faite.

5.4 Conditions de codage

Le service complémentaire COLP utilise les éléments d'information numéro connecté et sous-adresse connectée qui figurent dans le message CONNECT.

Tous les jeux de codes utilisés dans cette Recommandation sont définis dans le jeu de codes 0.

TABLEAU 5-1/Q.951

Contenu du message CONNECT

Type de message: CONNECT
 Signification: locale
 Sens: dans les deux sens

Elément d'information	Référence	Sens	Type	Longueur
Discriminateur de protocole	4.2/Q.931	Dans les deux sens	M	1
Référence d'appel	4.3/Q.931	Dans les deux sens	M	2-*
Type de message	4.4/Q.931	Dans les deux sens	M	1
Numéro connecté	5.4.1	Dans les deux sens	O	2-*
Sous-adresse connectée	5.4.1	Dans les deux sens	O	2-23
NOTE – Les autres éléments d'information sont décrits en 3.1/Q.931.				

5.4.1 Élément d'information numéro connecté

L'élément d'information numéro connecté a pour objet d'indiquer le numéro qui est connecté à un appel. Le numéro connecté peut différer du numéro de l'abonné demandé, en raison des changements (par exemple, réacheminement, transfert d'appel) qui interviennent pendant la durée d'un appel.

La Figure 5-1 montre le codage de l'élément d'information numéro connecté. La longueur maximale de cet élément d'information dépend du réseau.

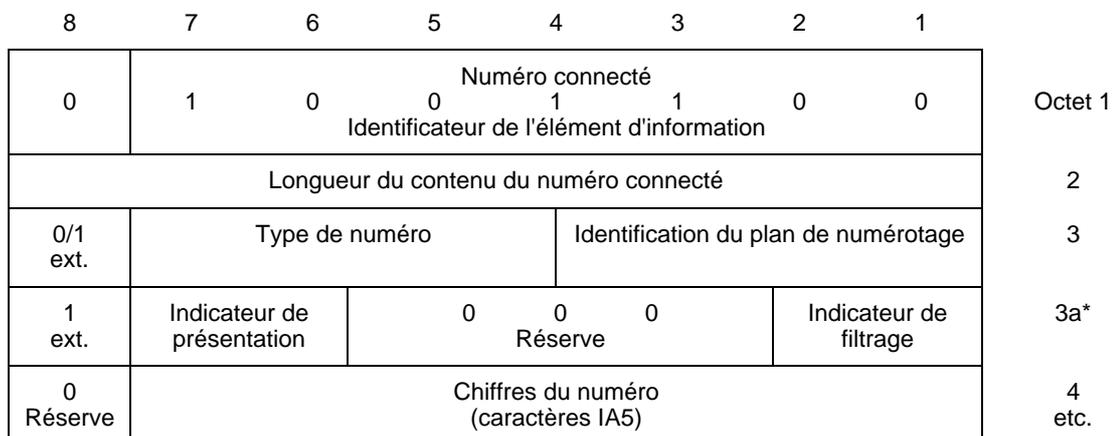


FIGURE 5-1/Q.951

Élément d'information numéro connecté**5.4.2 Élément d'information sous-adresse du numéro connecté**

L'élément d'information sous-adresse du numéro connecté a pour objet d'identifier une sous-adresse associée au numéro connecté d'un appel. Pour la définition de la sous-adresse, voir la Recommandation I.330.

L'élément d'information sous-adresse du numéro connecté est codé de la façon représentée à la Figure 5-2. Les octets 3 et 4 sont codés comme dans les éléments d'information sous-adresse du demandeur et sous-adresse du demandé décrits dans la Recommandation Q.931. La longueur maximale de cet élément d'information est de 23 octets.

Eléments binaires								Octets	
8	7	6	5	4	3	2	1		
0	Sous-adresse de l'utilisateur demandeur						0	1	1
	1	0	0	1	1				
Identificateur de l'élément d'information									
Longueur du contenu de la sous-adresse du numéro connecté								2	
1 ext.	Type de sous-adresse			Indicateur pair/impair	0	0	0	3	
Réserve									
Information de sous-adresse								4 etc.	

FIGURE 5-2/Q.951

Elément d'information sous-adresse du numéro connecté

5.5 Conditions de signalisation

5.5.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

5.5.2 Invocation et fonctionnement

5.5.2.1 Actions au commutateur local de départ

5.5.2.1.1 Fonctionnement normal

Quand le réseau envoie un message CONNECT à l'utilisateur demandeur et que ce dernier dispose du service complémentaire de présentation d'identification de la ligne connectée, le réseau vérifie si le numéro connecté est disponible.

Si le numéro connecté est disponible et si la présentation est autorisée conformément à l'indicateur de présentation fourni avec le numéro connecté, le réseau doit inclure l'élément d'information numéro connecté dans le message CONNECT envoyé à l'utilisateur demandeur. S'il est fourni, le réseau doit aussi inclure l'élément d'information sous-adresse connectée dans le message CONNECT. Les indicateurs de présentation et de filtrage associés au numéro connecté et à la sous-adresse connectée reçus dans le commutateur de départ sont transmis de manière transparente jusqu'à l'utilisateur demandeur.

Le champ d'identification du plan de numérotage est codé «plan de numérotage téléphonique/RNIS» (voir la Recommandation E.164) ou «inconnu».

Si la présentation n'est pas autorisée, conformément à l'indicateur de présentation fourni avec le numéro connecté, le réseau doit inclure l'élément d'information numéro connecté dans le message CONNECT envoyé à l'utilisateur demandeur. L'indicateur de présentation figurant dans l'élément d'information numéro connecté indique «présentation restreinte». Le réseau doit coder l'indicateur de filtrage, l'identificateur du plan de numérotage et le type de numéro d'après l'une des options suivantes:

- i) l'indicateur de filtrage doit indiquer «fourni par le réseau». Le type de numéro et l'identification du plan de numérotage doivent être mis sur «inconnu»;
- ii) l'indicateur de filtrage, l'identification du plan de numérotage et le type de numéro doivent être transmis tels qu'ils ont été reçus au réseau de destination.

Le réseau ne doit pas indiquer le champ des chiffres du numéro. Le réseau ne doit pas inclure l'élément d'information sous-adresse connectée dans le message CONNECT.

Si ni le numéro connecté ni aucune indication de restriction de présentation n'est disponible dans le commutateur local de départ, le réseau doit inclure l'élément d'information numéro connecté dans le message CONNECT, envoyé à l'utilisateur demandeur. L'indicateur de présentation est mis sur «numéro non disponible pour cause d'interfonctionnement», l'indicateur de filtrage sur «fourni par le réseau», le type de numéro et l'identification de plan de numérotage sur «inconnu» et le champ des chiffres du numéro ne doit pas être indiqué. Le réseau ne doit pas inclure l'élément d'information sous-adresse connectée, s'il est fourni, dans le message CONNECT.

Si l'utilisateur demandeur ne dispose pas du service complémentaire de présentation d'identification de la ligne connectée, ni l'élément d'information numéro connecté, ni l'élément d'information sous-adresse connectée ne doivent figurer dans le message CONNECT envoyé à l'utilisateur demandeur.

Si la présentation est restreinte, mais si, en tant qu'option du réseau national l'utilisateur demandeur dispose de la catégorie «priorité» (par exemple, police ou service d'urgence) enregistrée dans le commutateur local de départ, le réseau doit inclure les éléments d'information numéro connecté et sous-adresse connectée, s'ils sont fournis par l'utilisateur connecté, dans le message CONNECT. Dans ce cas, les indicateurs de présentation et de filtrage sont transmis de manière transparente jusqu'à l'utilisateur demandeur.

NOTE – Si l'indicateur de présentation figurant dans l'élément d'information numéro connecté reçu par l'utilisateur est mis sur «numéro non disponible pour cause d'interfonctionnement» ou «présentation restreinte», l'utilisateur ne doit pas tenir compte de l'information existant dans l'élément d'information numéro connecté.

5.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles

Sans objet.

5.5.2.2 Actions au commutateur de transit

Sans objet dans le cas du DSS 1.

5.5.2.3 Actions au commutateur local d'arrivée

5.5.2.3.1 Fonctionnement normal

5.5.2.3.1.1 Actions au niveau du destinataire

Ces procédures peuvent être appliquées dans le cadre du service de base. Il n'est pas nécessaire que l'utilisateur connecté se soit abonné au service complémentaire COLP.

L'identification du plan de numérotage qui doit être indiquée dans l'élément d'information numéro connecté envoyé par l'utilisateur connecté doit être soit «plan de numérotage téléphonique/RNIS» (voir la Recommandation E.164), soit «inconnu».

NOTE – L'un ou l'autre codage peut être utilisé et le traitement accordé par le réseau est identique dans les deux cas.

Si le numéro connecté inclus par l'utilisateur connecté est complet, le type de numéro à indiquer dans l'élément d'information numéro connecté, envoyé par l'utilisateur connecté doit être l'un des types suivants:

- «numéro d'abonné» – En cas d'envoi du numéro d'abonné complet;
- «numéro national» – En cas d'envoi du numéro national complet;
- «numéro international» – En cas d'envoi du numéro international complet.

Si l'utilisateur connecté inclut un numéro partiel connecté (par exemple, des chiffres spécifiques de service complémentaire de numéro d'abonné multiple), l'utilisateur doit positionner sur «inconnu» le type de numéro à indiquer dans l'élément d'information numéro connecté.

5.5.2.3.1.2 Actions au commutateur local d'arrivée en l'absence d'arrangement spécial

Ces procédures doivent être appliquées dans le cadre du service de base. Il n'est pas nécessaire que l'utilisateur connecté se soit abonné au service complémentaire COLP.

S'il reçoit plusieurs messages CONNECT de l'utilisateur demandé, le réseau n'effectue le filtrage, le cas échéant, qu'après avoir décidé de quel message CONNECT il va accuser réception.

Lorsqu'il reçoit un message CONNECT de l'utilisateur connecté, le réseau vérifie si ce message contient les éléments d'information numéro connecté et sous-adresse connectée.

Si l'élément d'information numéro connecté est reçu avec un codage du champ d'identification du plan de numérotage autre que «plan de numérotage téléphonique/RNIS» (voir la Recommandation E.164) ou «inconnu», le réseau n'en tient pas compte et traite l'appel comme si cet élément n'avait pas été reçu.

Le réseau doit fixer la valeur de l'indicateur de filtrage en fonction des résultats du filtrage du numéro connecté. Le réseau ne doit pas tenir compte, le cas échéant, d'une valeur de l'indicateur de filtrage, s'il le reçoit de l'utilisateur connecté.

Si l'élément d'information numéro connecté est fourni, le réseau doit s'acquiescer du filtrage.

NOTE 1 – Certains réseaux peuvent accepter un numéro RNIS complet, un préfixe ou des chiffres de changement de code étant ajoutés au champ des chiffres du numéro et le type de champ du numéro étant mis sur «inconnu».

Si le numéro connecté reçu de l'utilisateur connecté s'avère être exact, le réseau doit mettre l'indicateur de filtrage sur «fourni par l'utilisateur, vérifié, résultat positif».

Si le filtrage échoue, il incombe au réseau d'en prendre note et d'utiliser un numéro par défaut associé à l'utilisateur connecté. Le réseau doit mettre l'indicateur de filtrage sur «fourni par le réseau».

Si le message CONNECT ne contient pas l'élément d'information numéro connecté, le réseau utilise un numéro par défaut associé à l'utilisateur connecté et met l'indicateur de filtrage sur «fourni par le réseau».

Si l'utilisateur connecté fournit une information partielle sur le numéro connecté et si le numéro est une séquence de chiffres valable pour le système d'accès de l'utilisateur, le réseau complète le numéro comme il convient. De plus, il met l'indicateur de filtrage sur «fourni par l'utilisateur, vérifié, résultat positif».

NOTE 2 – Dans certains cas, le réseau ne peut garantir que le numéro complété identifie un utilisateur final.

L'information, telle qu'elle est déterminée par les procédures décrites ci-dessus, doit être transmise au commutateur local de départ en même temps que la réponse d'appel de base.

L'indicateur de présentation, tel qu'il est déterminé par les procédures du service complémentaire COLR (voir l'article 6) doit être transmis au commutateur local de départ en même temps que la réponse d'appel de base.

Si l'élément d'information sous-adresse connectée est disponible, il doit être transmis de manière transparente à travers le réseau.

Le Tableau 5-2 énumère les actions entreprises dans le commutateur local de destination lorsqu'un arrangement spécial ne s'applique pas.

5.5.2.3.1.3 Actions au commutateur local de départ en présence d'un arrangement spécial

Ces procédures doivent être appliquées dans le cadre du service de base. Il n'est pas nécessaire que l'utilisateur connecté se soit abonné au service complémentaire COLP.

S'il reçoit plusieurs messages CONNECT de l'utilisateur demandé, le réseau n'applique les procédures ci-dessous qu'après avoir décidé de quel message CONNECT il va accuser réception.

Lorsqu'il reçoit un message CONNECT de l'utilisateur connecté, le réseau vérifie si ce message contient les éléments d'information numéro connecté et sous-adresse connectée.

Si l'élément d'information numéro connecté est reçu avec un codage du champ d'identification du plan de numérotage autre que «plan de numérotage téléphonique/RNIS» (voir la Recommandation E.164) ou «inconnu», le réseau n'en tient pas compte et traite l'appel comme si cet élément n'avait pas été reçu.

Si l'élément d'information numéro connecté est reçu avec le codage du type de champ de numéro autre que «numéro national» ou «numéro international», le réseau doit ignorer l'élément d'information numéro connecté et traiter l'appel comme si cet élément d'information n'avait pas été reçu.

Si l'élément d'information numéro connecté est reçu avec un codage du champ d'identification du plan de numérotage autre que «plan de numérotage téléphonique/RNIS» (voir la Recommandation E.164) ou «inconnu», le réseau ne tient alors pas compte de l'élément d'information numéro connecté et traite l'appel comme si ces éléments d'information n'avaient pas été reçus.

Le réseau ne doit pas tenir compte, le cas échéant, d'une valeur de l'indicateur de filtrage, s'il le reçoit de l'utilisateur demandeur.

TABLEAU 5-2/Q.951

**Information fournie par l'utilisateur connecté et par le réseau
en l'absence d'arrangement spécial**

Information fournie par l'utilisateur connecté		Information fournie par le réseau à l'utilisateur demandeur		
Numéro connecté reçu de l'utilisateur connecté (octet 4)	Type de numéro (octet 3)	Numéro connecté transmis si la COLR n'est pas activée (octet 4)	Indicateur de filtrage transmis (octet 3a)	Type de numéro transmis (octet 3)
L'utilisateur connecté ne fournit aucun élément d'information numéro connecté		Côté réseau, stockage du numéro par défaut, suffisant pour retourner l'appel	Fourni par le réseau	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 7)
La partie valable du numéro est insuffisante pour retourner l'appel (Note 2)	«Inconnu»	«Complémentation» du numéro (Note 3)	Fourni par l'utilisateur, vérifié, résultat positif (Note 4)	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 7)
Numéro connecté complet et exact (Note 5)	«Numéro d'abonné» ou «numéro national» ou «numéro international»	Numéro connecté complet	Fourni par l'utilisateur, vérifié, résultat positif	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 7)
Numéro inexact (Note 6)	Tout type de numéro	Côté réseau, stockage du numéro par défaut suffisant pour retourner l'appel	Fourni par le réseau	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 7)

NOTES

- Un numéro national doit être converti en numéro international en un point du trajet du réseau public, si la destination se trouve dans un pays différent.
- Cela suppose que l'installation de l'utilisateur fournit la partie du numéro se rapportant à son propre domaine (privé). Il peut s'agir des chiffres du numéro d'abonné multiple fournis par l'équipement terminal, ou d'un numéro de ligne d'extension fournie par un RNIS privé. Le réseau interprète les chiffres du numéro et vérifie s'il s'agit d'une séquence de chiffres valable, en fonction des accords conclus entre l'utilisateur connecté et le fournisseur du réseau.
- «Complémentation» signifie que la partie restante du numéro RNIS associé à l'accès considéré est ajoutée à la partie du numéro fournie par l'utilisateur.
- Le terme «vérifié» suppose la concordance entre le numéro ou la partie de ces numéros fournis par l'utilisateur et la (les) gamme(s) de numéros stockés côté réseau. Il suppose au moins un format valable pour l'information de numéro fournie par l'utilisateur.
- Le terme «exact» suppose, du point de vue du réseau, la concordance entre le numéro d'abonné fourni par l'utilisateur et l'un du/des groupe(s) de numéros d'abonné stockés côté réseau.
- Le numéro fourni par l'utilisateur est rejeté.
- En tant qu'option de réseau, le type de numéro peut être codé «inconnu». Dans ce cas, la structure du numéro est conforme au plan de numérotage du réseau (c'est-à-dire préfixes ou absence d'un préfixe) qui doit servir à établir une distinction entre les numéros internationaux et les numéros nationaux.

Si le message CONNECT ne contient pas l'élément d'information numéro connecté, le réseau utilise un numéro par défaut associé à l'utilisateur connecté. Le réseau doit mettre l'indicateur de filtrage sur «fourni par le réseau».

Le Tableau 5-2 énumère les actions entreprises dans le commutateur local de destination lorsqu'un arrangement spécial ne s'applique pas.

L'information telle qu'elle est déterminée par les procédures décrites ci-dessus, doit être transmise au commutateur local de départ en même temps que la réponse d'appel de base.

Si l'élément d'information sous-adresse connectée est disponible, il doit être transmis de manière transparente à travers le réseau.

L'indicateur de présentation, tel qu'il est déterminé par les procédures, doit être transmis au commutateur local de départ en même temps que la réponse du service COLR (voir l'article 6) d'appel de base.

Le Tableau 5-3 énumère les actions entreprises dans le commutateur local de destination lorsqu'un arrangement spécial s'applique.

Si l'élément d'information numéro connecté est fourni, le réseau doit mettre l'indicateur de filtrage sur «fourni par l'utilisateur, non filtré».

TABLEAU 5-3/Q.951

Information fournie par l'utilisateur connecté et par le réseau en présence d'un arrangement spécial

Information fournie par l'utilisateur connecté		Information fournie par le réseau à l'utilisateur demandé		
Numéro connecté reçu de l'utilisateur connecté (octet 4)	Type de numéro (octet 3)	Numéro connecté transmis si la COLR n'est pas activée (octet 4)	Indicateur de filtrage transmis (octet 3a)	Type de numéro transmis (octet 3)
L'utilisateur connecté ne fournit aucun élément d'information numéro connecté		Côté réseau, stockage du numéro par défaut, suffisant pour retourner l'appel	Fourni par le réseau	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 2)
Toute séquence de chiffres conforme à la Recommandation E.164	«Numéro national» ou «numéro international»	Numéro fourni par l'utilisateur (Note 1)	Fourni par l'utilisateur, non filtré	«Numéro international» ou «numéro national» (Notes 1, 2)
<p>NOTES</p> <p>1 Un numéro national doit être converti en numéro international en un point du trajet du réseau public, si la destination se trouve dans un pays différent.</p> <p>2 En tant qu'option de réseau, le type de numéro peut être codé «inconnu». Dans ce cas, la structure du numéro est conforme au plan de numérotage du réseau (c'est-à-dire préfixes ou absence d'un préfixe) qui doit servir à établir une distinction entre les numéros internationaux et les numéros nationaux.</p>				

5.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles

Sans objet.

5.6 Interaction avec d'autres services complémentaires

5.6.1 Appel en instance

Aucune interaction.

5.6.2 Transfert d'appel

Aucune interaction.

5.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée

Aucune interaction.

5.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée

L'identification de la ligne connectée ne sera pas présentée à l'utilisateur demandeur si l'utilisateur connecté est abonné au service COLR. Le seul cas où un utilisateur abonné à COLP peut l'emporter sur COLR est le cas où l'utilisateur desservi en COLP a une catégorie prioritaire. Il s'agit là d'une option nationale.

5.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante

Aucune interaction.

5.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante

Aucune interaction.

5.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs

Aucune interaction.

5.6.8 Communication conférence

Comme précisé en 1/Q.954.

5.6.9 Sélection directe à l'arrivée

Aucune interaction.

5.6.10 Services de transfert d'appels (renvoi)

5.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation

Comme précisé en 2/Q.952.

5.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse

Comme précisé en 3/Q.952.

5.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition

Comme précisé en 4/Q.952.

5.6.10.4 Déviation d'appel

Comme précisé en 5/Q.952.

5.6.11 Recherche de ligne

Aucune interaction.

5.6.12 Service à trois correspondants

Aucune interaction.

5.6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur

5.6.13.1 Service 1

Aucune interaction.

5.6.13.2 Service 2

Aucune interaction.

5.6.13.3 Service 3

Aucune interaction.

5.6.14 Numéro d'abonné multiple

Aucune interaction.

5.6.15 Maintien d'appel

Aucune interaction.

5.6.16 Avis de taxation

Aucune interaction.

5.6.17 Sous-adressage

Aucune interaction.

5.6.18 Portabilité des terminaux

Aucune interaction.

5.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés

Comme précisé en 3/Q.953.

5.6.20 Identification des appels malveillants

Comme précisé à l'article 7.

5.6.21 Taxation à l'arrivée

Aucune interaction.

5.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux

Aucune interaction.

5.7 Interaction avec d'autres réseaux

5.7.1 Interaction avec des réseaux non RNIS

Pour les appels destinés à certains réseaux non RNIS, le numéro connecté peut être remis au RNIS de départ, sans indication de restriction d'identité de la ligne connectée. Dans ce cas, il existe un certain nombre d'options et le choix entre les solutions ci-dessous se fait en fonction de la propre réglementation du réseau:

- le réseau doit envoyer l'élément d'information numéro connecté conformément au sixième alinéa du paragraphe 5.5.2.1.1 et ne doit pas inclure d'élément d'information sous-adresse connectée;
- le réseau doit envoyer l'élément d'information numéro connecté conformément au quatrième alinéa du paragraphe 5.5.2.1.1 et ne doit pas inclure d'élément d'information sous-adresse connectée;
- le réseau doit envoyer l'élément d'information numéro connecté conformément au deuxième alinéa du paragraphe 5.5.2.1.1 et doit inclure l'élément d'information sous-adresse connectée si la sous-adresse connectée est disponible.

Pour quelques autres réseaux non RNIS, il se peut que le RNIS ne dispose pas du numéro connecté complet; ce numéro complet de l'utilisateur connecté ne peut donc pas être fourni à l'utilisateur demandeur qui dispose du service complémentaire COLP. Dans ce cas, le réseau doit envoyer l'élément d'information numéro connecté conformément au sixième alinéa du paragraphe 5.5.2.1.1 et ne doit pas inclure d'élément d'information sous-adresse connectée.

Pour les appels destinés à certains réseaux non RNIS, le numéro connecté peut être remis au RNIS de départ avec une indication de restriction d'identité de la ligne connectée. Dans ce cas, le réseau doit envoyer l'élément d'information numéro connecté conformément au deuxième alinéa du paragraphe 5.5.2.1.1 et inclure l'élément d'information sous-adresse connectée si la sous-adresse du demandeur est disponible.

En tant qu'option du réseau, le réseau de destination peut empêcher l'envoi vers un autre réseau de toute information identifiant l'utilisateur connecté.

5.7.2 Procédures applicables pour l'interfonctionnement avec des RNIS privés

Les procédures spécifiées en 5.5.2 doivent être utilisées.

NOTE – La mise en place d'un arrangement spécial est particulièrement indiquée lorsqu'un accès est utilisé par un réseau privé.

5.8 Flux de signalisation

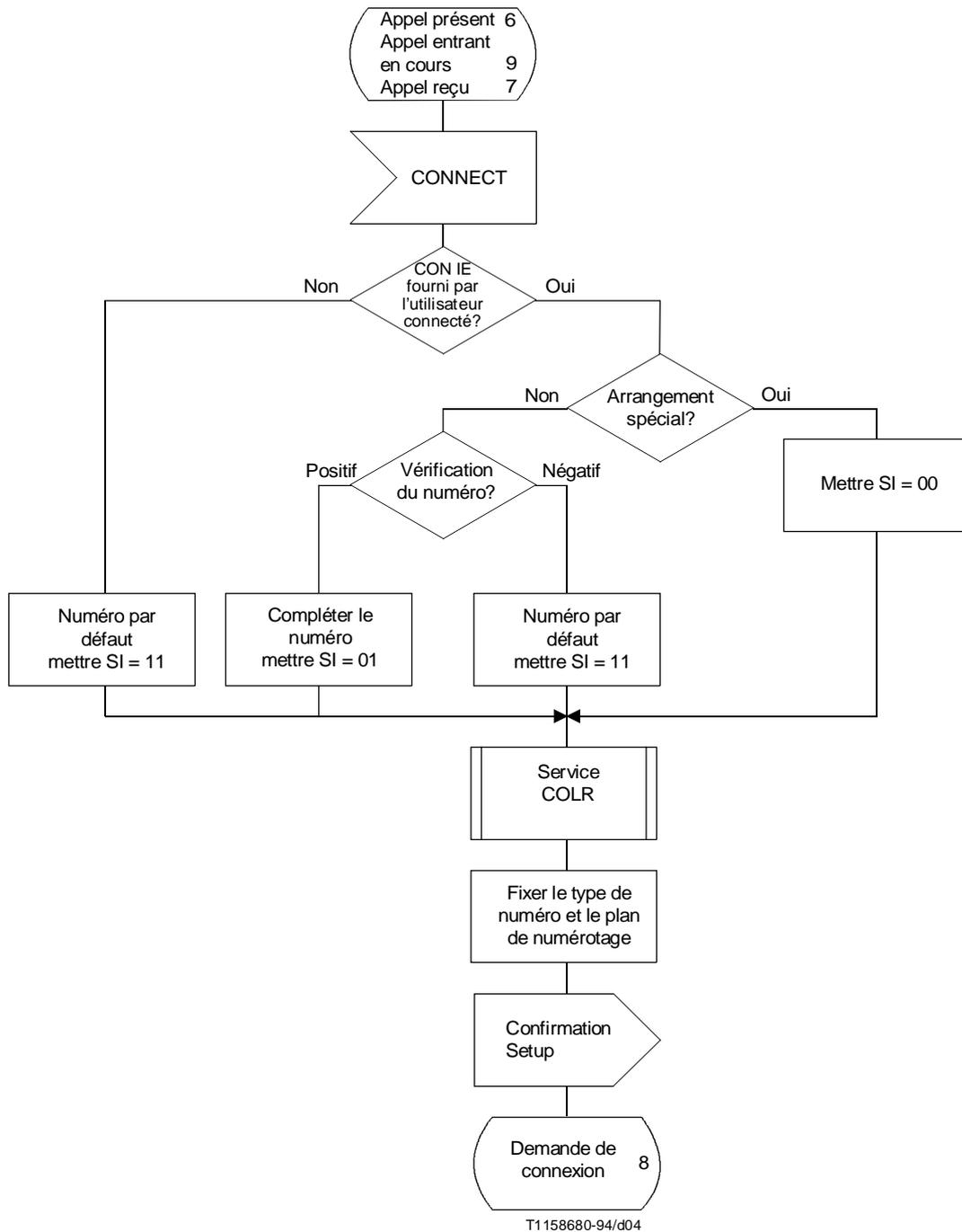
Les flux de signalisation ne sont pas décrits dans la présente Recommandation car ils font partie intégrante des procédures de commande de l'appel de base.

5.9 Valeurs de paramètre (temporisations)

Aucun temporisateur spécifique n'est nécessaire.

5.10 Description dynamique

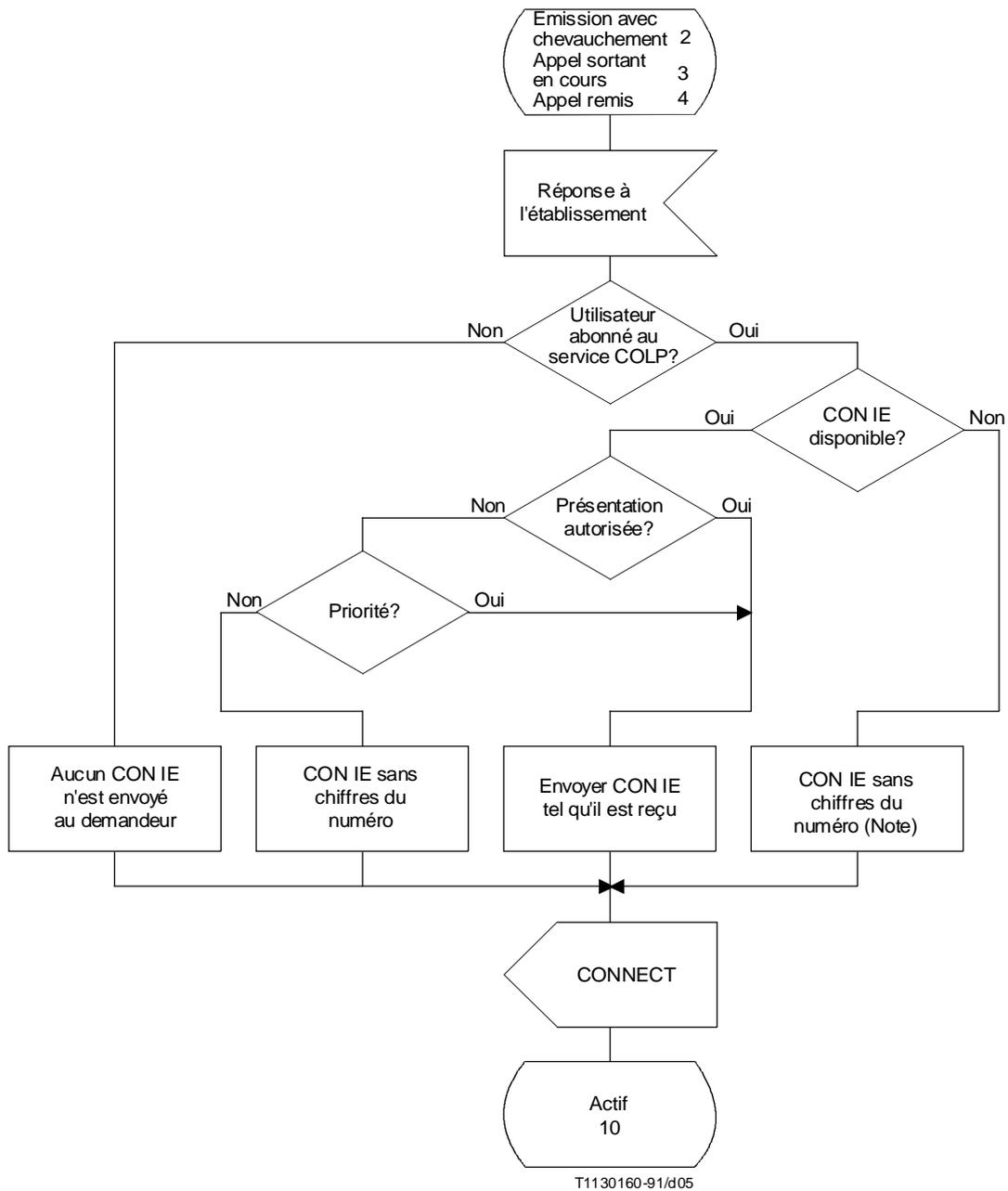
Voir les Figures 5-3 et 5-4.



NOTES

- 1 Ces procédures sont appliquées que l'utilisateur connecté se soit abonné ou non au service COLP. Elles sont fournies dans le cadre du service de base.
- 2 Les codes de l'indicateur de filtrage sont les suivants:
 SI = 11 Fourni par le réseau
 SI = 01 Fourni par l'utilisateur, vérifié, résultat positif
 SI = 00 Fourni par l'utilisateur, non filtré.

FIGURE 5-3/Q.951
Description dynamique, réseau de destination



NOTE – Dans ce cas: SI=11 et PI=10.

FIGURE 5-4/Q.951
Description dynamique, réseau de départ

6 Restriction d'identification de la ligne connectée

6.1 Définition

La **restriction d'identification de la ligne connectée** (COLR) (*connected line identification restriction*) est un service complémentaire offert à l'abonné connecté afin de limiter la présentation au demandeur du numéro RNIS et de la sous-adresse de l'abonné connecté.

6.2 Description

6.2.1 Description générale

Lorsque le service COLR est applicable et activé, le réseau de destination doit indiquer au réseau de départ que le numéro RNIS de l'utilisateur connecté et la sous-adresse (si elle est fournie par l'utilisateur connecté) ne doivent pas être présentés à l'utilisateur demandeur. Dans ce cas, l'appel remis à l'utilisateur demandeur ne contient ni le numéro connecté ni la sous-adresse.

La fonction de restriction de présentation ne doit pas influencer sur l'acheminement du numéro connecté à l'intérieur du réseau, dans le cadre des procédures du service de base.

6.2.2 Terminologie spéciale

Pour les besoins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent:

Le **demandeur du service** est l'utilisateur titulaire d'un numéro RNIS qui s'est abonné au service de restriction de l'information d'identification de la ligne connectée (à titre permanent ou appel par appel), information associée aux appels entrants. Il est aussi appelé utilisateur connecté.

L'**utilisateur demandeur** est l'initiateur d'un appel, reçu par le demandeur du service, pour lequel le service COLR a été activé.

Un numéro RNIS est un numéro conforme au plan et à la structure de numérotage spécifiés dans la Recommandation E.164.

COLP Présentation d'identification de la ligne connectée.

COLR Restriction d'identification de la ligne connectée.

6.2.3 Restriction concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Voir la Recommandation I.251.6.

6.2.4 Définition des états

Aucun état spécifique n'est nécessaire.

6.3 Conditions de fonctionnement

6.3.1 Fourniture/retrait

Voir la Recommandation I.251.6.

6.3.2 Conditions du côté du réseau au départ

Voir 6.5.2.1.

6.3.3 Conditions imposées dans le réseau

Sans objet dans le cas du DSS 1.

6.3.4 Conditions imposées au réseau de destination

Toute l'information relative à la COLR est introduite dans le message CONNECT, envoyé dans le cadre des procédures de l'appel de base (voir 5/Q.931).

6.4 Conditions de codage

Comme en 5.4.

6.5 Conditions de signalisation

6.5.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

6.5.2 Invocation et fonctionnement

6.5.2.1 Actions au commutateur local de départ

6.5.2.1.1 Fonctionnement normal

Les actions à entreprendre dans le commutateur local de départ font partie du service complémentaire COLP (voir 5.5.2.1.1).

6.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles

Sans objet.

6.5.2.2 Actions au commutateur de transit

Sans objet dans le cas du DSS 1.

6.5.2.3 Actions au niveau du destinataire

Si l'utilisateur connecté souhaite passer outre au réglage par défaut dans le réseau, le message CONNECT envoyé par l'utilisateur doit inclure l'élément d'information numéro connecté, l'indicateur de présentation étant mis sur la position appropriée.

6.5.2.4 Actions au commutateur local d'arrivée

6.5.2.4.1 Fonctionnement normal

Si l'utilisateur connecté est abonné au mode permanent du service complémentaire restriction d'identification de la ligne connectée, l'indicateur de présentation reçu dans le message CONNECT ne sera pas pris en considération. Le réseau doit mettre l'indicateur de présentation sur «présentation restreinte».

Si l'utilisateur connecté est abonné au service complémentaire COLR appel par appel et demande à passer outre au réglage par défaut, le réseau de destination doit fixer l'indicateur de présentation en fonction de celui de l'élément d'information numéro connecté.

Les chiffres, s'ils sont inclus, doivent être traités conformément aux Tableaux 5-2 et 5-3 et au 5.5.2.3.1.

Si le service COLR est demandé par l'utilisateur appel par appel et si le message CONNECT ne contient pas l'élément d'information numéro connecté, le réseau de destination fixe l'indicateur de présentation en fonction de la valeur d'abonné.

L'indicateur de présentation est acheminé jusqu'au réseau de départ en même temps que la réponse à l'appel de base.

6.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles

Sans objet.

6.6 Interaction avec d'autres services complémentaires

6.6.1 Appel en instance

Aucune interaction.

6.6.2 Transfert d'appel

Aucune interaction.

6.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée

Le service COLR l'emporte sur le service COLP. Le seul cas où un utilisateur abonné à COLP peut l'emporter sur COLR est le cas où l'utilisateur a une catégorie prioritaire. Il s'agit là d'une option nationale.

6.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée

Aucune interaction.

6.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante

Aucune interaction.

6.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante

Aucune interaction.

6.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs

Aucune interaction.

6.6.8 Communication conférence

Comme précisé en 1/Q.954.

6.6.9 Sélection directe à l'arrivée

Aucune interaction.

6.6.10 Services de transfert d'appel (renvoi)

6.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation

Comme précisé en 2/Q.952.

6.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse

Comme précisé en 3/Q.952.

6.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition

Comme précisé en 4/Q.952.

6.6.10.4 Déviation d'appel

Comme précisé en 5/Q.952.

6.6.11 Recherche de ligne

Aucune interaction.

6.6.12 Service à trois correspondants

Aucune interaction.

6.6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur

6.6.13.1 Service 1

Aucune interaction.

6.6.13.2 Service 2

Aucune interaction.

6.6.13.3 Service 3

Aucune interaction.

6.6.14 Numéro d'abonné multiple

Aucune interaction.

6.6.15 Maintien d'appel

Aucune interaction.

6.6.16 Avis de taxation

Aucune interaction.

6.6.17 Sous-adressage

Aucune interaction.

6.6.18 Portabilité des terminaux

Aucune interaction.

6.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés

Comme précisé en 3/Q.953.

6.6.20 Identification des appels malveillants

Comme précisé à l'article 7.

6.6.21 Taxation à l'arrivée

Aucune interaction.

6.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux

Aucune interaction.

6.7 Interaction avec d'autres réseaux

6.7.1 Interaction avec des réseaux non RNIS

Pour des appels destinés à des réseaux non RNIS ou passant par des réseaux non RNIS, il n'est pas possible de garantir l'acheminement d'une indication COLR jusqu'au réseau de départ. En tant qu'option du réseau national, le réseau de destination doit pouvoir limiter l'acheminement, jusqu'au réseau de départ, de toute information identifiant l'abonné connecté lorsque la COLR est applicable. Si un réseau de départ reçoit un numéro d'abonné connecté sans aucune indication d'autorisation ou de restriction de présentation, le réseau de départ (réseau récepteur) agira selon sa propre réglementation. Pour de plus amples renseignements, voir 5.7.

6.7.2 Procédures concernant l'interfonctionnement avec des réseaux RNIS privés

Appliquer les procédures spécifiées en 6.5.

6.8 Flux de signalisation

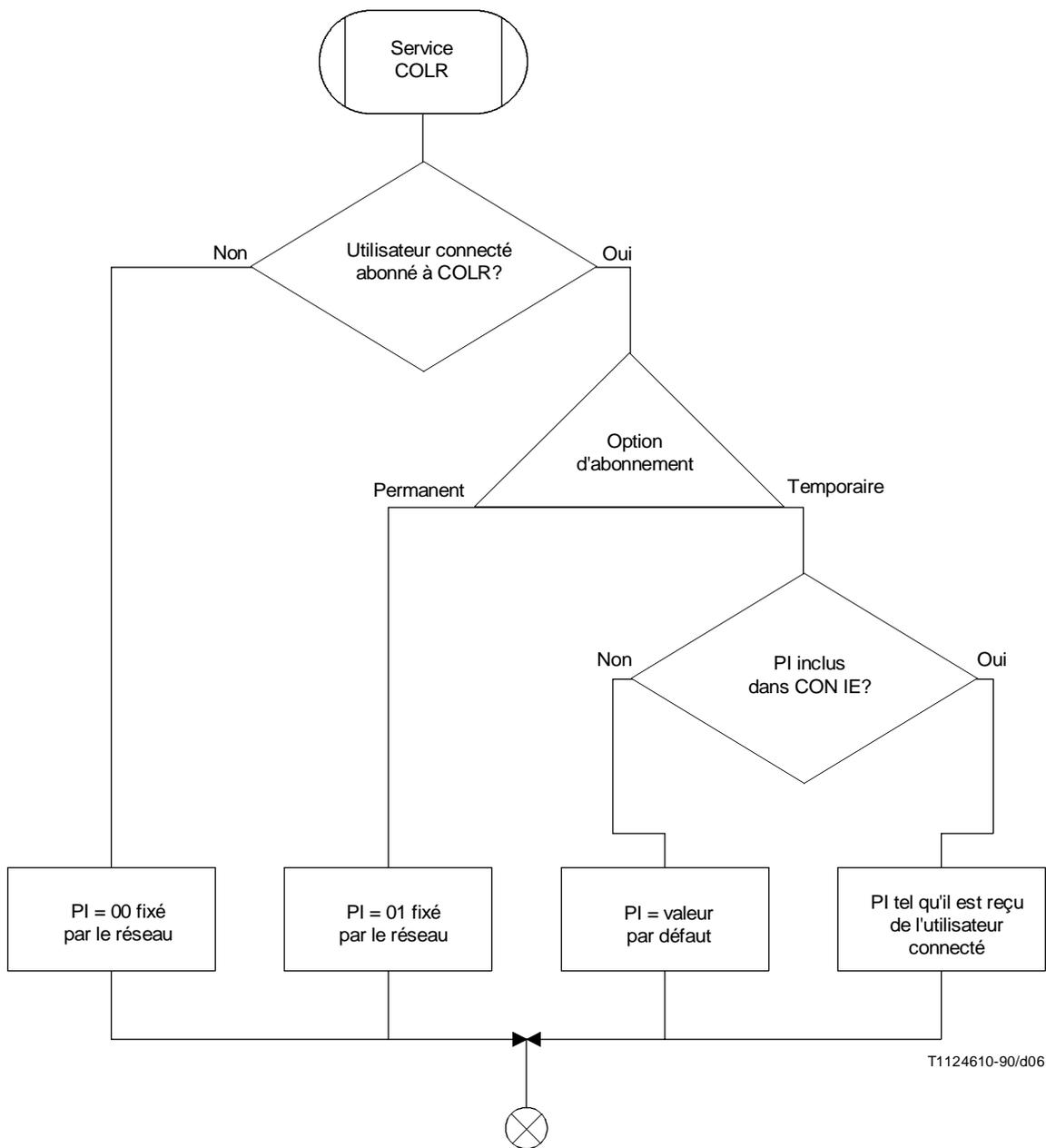
Les flux de signalisation ne sont pas décrits dans la présente Recommandation car ils font partie intégrante des procédures de commande de l'appel de base.

6.9 Valeurs de paramètre (temporisations)

Aucun temporisateur spécifique n'est nécessaire.

6.10 Description dynamique

Voir la Figure 6-1.



PI = 00 «Présentation autorisée»
 PI = 01 «Présentation restreinte»

FIGURE 6-1/Q.951
 Description dynamique, réseau de destination